

SAFPT INFO

Enregistrer ses collègues sans autorisation : faute disciplinaire oui, mais pas forcément rétrogradation !

La Cour administrative d'appel de Lyon (arrêt du 9 octobre 2025, n°24LY01770) vient de confirmer une décision importante pour les employeurs publics :

- oui, un agent qui enregistre ses collègues ou supérieurs sans leur accord commet une faute disciplinaire ;
- mais non, une rétrogradation n'est pas toujours justifiée.

👉 Les faits :

Un ingénieur hospitalier avait enregistré, sans autorisation, plusieurs réunions et entretiens de travail avec des collègues et sa hiérarchie.

L'administration l'avait sanctionné d'une rétrogradation.

Le tribunal administratif a annulé la sanction, et la cour d'appel confirme.

🔔 La motivation de la cour :

-Les faits sont avérés et constituent une faute.

-Mais l'agent n'a fait aucun usage malveillant des enregistrements : il ne les a ni diffusés, ni utilisés contre ses collègues.

-Il les avait conservés pour mémoire, dans le cadre de ses fonctions.

👉 Dès lors, la rétrogradation était disproportionnée au regard des circonstances.

💡 À retenir pour les DRH publics :

-L'usage d'enregistrements non autorisés constitue une faute disciplinaire.

-La proportionnalité de la sanction reste un principe clé : les juges examinent le contexte, l'intention et la gravité.

-La décision rappelle l'importance d'une procédure disciplinaire mesurée et respectueuse des droits de la défense.

[Télécharger 1761036422411](#) - *CAA de LYON, 6ème chambre, 09/10/2025, 24LY01770*